



DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 243

Objet : Contrat d'entretien annuel de la centrale de traitement d'air (CTA) de la Maison d'Assistants Maternels à Chamant.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien annuel pour la centrale de traitement d'air (CTA) de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Chamant.

En effet, l'entretien de l'installation étant hors Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et hors Garantie de Bon Fonctionnement (GBF), il appartient à la collectivité d'assurer le suivi et la maintenance régulière de cet équipement afin de garantir son bon fonctionnement dans la durée.

La souscription d'un contrat d'entretien permettra de réaliser les contrôles réglementaires et préventifs nécessaires, notamment la vérification du bon état des composants, le remplacement des filtres, le contrôle des débits d'air et le maintien des performances de ventilation. Ces opérations sont essentielles pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur au sein de la structure accueillant de jeunes enfants, tout en limitant les risques de panne et les coûts de réparations imprévues.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SAS ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT, dont le siège est situé sise 3 place du Bail, 60120 Ansaouvillers, pour un montant de 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC.

- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
 - La société SAS ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT.

Fait à Senlis

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 09 OCT. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 09 OCT. 2026

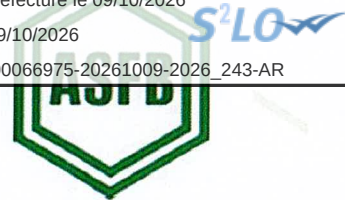




A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR



CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR (CTA)

SIMPLE FLUX – DOUBLE FLUX N°004326

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A CHAMANT 60

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le prestataire

Raison sociale : **SAS ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT**

Adresse : **3, Place du Bail, 60120 ANSAUVILLERS**

SIRET : **403 687 833 000 34**

Téléphone : **03 44 77 07 35**

Email : **sarl.asfb@orange.fr**

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

ET

Le client

Communauté de communes Senlis sud Oise

Adresse : **43 avenue Félix Louat 60300 SENLIS**

Téléphone : **03 44 99 08 60**

Mail : **acceuil@ccsso.fr**

Ci-après dénommé « **le Client** »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien préventif annuel de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du Client afin d'assurer :

- La qualité de l'air intérieur ;
- Le bon fonctionnement des équipements ;
- Le maintien des performances énergétiques ;
- La pérennité de l'installation.

Représenté par **Mr Loïc LE MOUËL**, le Président

3, Place du Bail – 60120 ANSAUVILLERS – Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 – Mail : **sarl.asfb@orange.fr**

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agrée PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

Les prestations sont réalisées conformément :

- Aux normes en vigueur ;
- Aux prescriptions du fabricant ;
- Aux règles de l'art de la profession.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Type d'installation :

1 CTA Double Flux

Marque : France AIR

Modèle : POWERBOX UP T1500 EC + CAISSON ADIABATIQUE

1 Caisson d'extraction

Marque : France AIR

Modèle : SIRIUS ECM 600

Adresse d'installation : maison d'assistant maternelle, 7 avenue Eugene Odent 60300 CHAMANT

ARTICLE 3 – PRESTATIONS INCLUSES

Le contrat comprend une visite annuelle comprenant :

Contrôle général

- Vérification du fonctionnement général ;
- Vérification des dispositifs de sécurité ;
- Contrôle des organes de régulation ;
- Vérification des alarmes éventuelles.

Ventilation

- Contrôle des ventilateurs ;
- Vérification des courroies (si présentes) ;
- Contrôle des roulements ;
- Vérification des supports antivibratiles ;
- Contrôle des débits d'air.

Filtres

- Contrôle de l'état des filtres ;

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Balli – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garlas@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Adhérent PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

- Nettoyage ou remplacement des filtres (fourniture inclus) ;
- Vérification de l'encrassement.

Échangeur (CTA Double Flux)

- Vérification de l'échangeur ;
- Nettoyage si nécessaire ;
- Contrôle visuel de l'état général.

Batteries

- Contrôle visuel des batteries chaudes ;
- Contrôle visuel des batteries froides ;
- Vérification de l'absence de fuite apparente.

Réseau aéraulique

- Vérification visuelle des gaines accessibles ;
- Contrôle des bouches et grilles ;
- Vérification des registres accessibles.

Électricité

- Vérification des connexions électriques ;
- Contrôle des protections ;
- Contrôle du coffret électrique.

Documents

- Rapport d'intervention ;
- Recommandations techniques ;
- Signalement des anomalies constatées.

ARTICLE 4 – DÉPANNAGE

Les interventions de dépannage sont réalisées sur demande du Client.

Les prestations de dépannage, les déplacements, la main-d'œuvre et les pièces détachées ne sont pas inclus dans le présent contrat.

Elles feront l'objet d'une facturation distincte après établissement et acceptation préalable d'un devis.

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinquerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Ne sont pas inclus :

- Remplacement des ventilateurs ;
- Remplacement des moteurs ;
- Remplacement des échangeurs ;
- Remplacement des batteries ;
- Nettoyage complet des réseaux aérauliques ;
- Équilibrage des réseaux ;
- Travaux électriques ;
- Travaux de mise en conformité.

Les prestations non expressément mentionnées comme incluses sont réputées exclues.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Permettre l'accès aux équipements
- Maintenir l'installation dans des conditions normales d'utilisation
- Signaler toute anomalie constatée
- Respecter les recommandations du fabricant

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Intervenir selon les règles de l'art
- Employer du personnel qualifié
- Respecter les normes de sécurité
- Informer le Client de toute anomalie ou risque
- Conseiller le Client sur l'utilisation optimale de son installation

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarlasfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

ARTICLE 8 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction sauf résiliation.

ARTICLE 9 – PRIX ET PAIEMENT

Montant annuel : 750 HT soit 900 € TTC

Modalités : facturation annuelle

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- Suspension des prestations
- Application de pénalités de retard

ARTICLE 10 – INTERVENTIONS

Les visites sont planifiées avec le Client

Les interventions sont réalisées selon disponibilité

Délai d'intervention indicatif : 24/48h

Les délais sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

Tout déplacement inutile pourra être facturé.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié :

- À l'échéance annuelle avec un préavis de 1 mois
- En cas de manquement grave d'une des parties
- En cas de changement de propriétaire ou d'installation

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : parlasfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agrée PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de :

- De la vétusté des équipements ;
- D'un défaut d'entretien antérieur ;
- D'une installation non conforme ;
- D'une intervention réalisée par un tiers ;
- D'une utilisation anormale de l'installation ;
- D'un défaut de qualité de l'eau du circuit de chauffage.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la baisse des performances liée à l'ancienneté des équipements ou aux conditions d'utilisation.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Assurance : ABEILLE ASSURANCE BRETEUIL
Contrat n° 76352040

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du contrat et ne sont pas transmises à des tiers sans accord.

Traitement conforme au RGPD.

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président
3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garlasfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

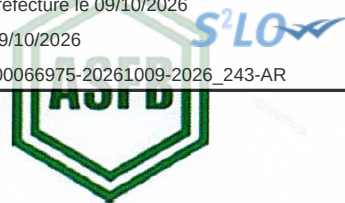
ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR



ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litige :

- Une solution amiable sera recherchée en priorité
- À défaut, compétence est donnée aux tribunaux compétents

SIGNATURES

Fait à : ANSAUVILLERS

Le : 21/09/2026

Le Client

(Signature + mention "Lu et approuvé")

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Service.

Le Prestataire
(Signature + cachet)

S.A.S. A.S.F.B.
3, place du Bail
60120 ANSAUVILLERS
Tél. : 03 44 77 07 35
RCS-Beauvais 403 687 833 - RM B6001

Gabriel Stephan
Conducteur de Travaux

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Bail – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.aasfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR (CTA) SIMPLE FLUX – DOUBLE FLUX

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations d'entretien préventif et, le cas échéant, de dépannage des Centrales de Traitement d'Air (CTA) simple flux et double flux.

Elles s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre le Prestataire et le Client.

La signature du contrat emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

ARTICLE 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les prestations sont réalisées conformément :

- Aux réglementations en vigueur relatives aux installations de ventilation et de traitement d'air ;
- Aux normes professionnelles applicables ;
- Aux prescriptions techniques des fabricants ;
- Aux règles de l'art de la profession ;
- Aux exigences de sécurité applicables aux équipements de ventilation.

Le Client demeure responsable du respect des obligations réglementaires applicables à son installation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le Client s'engage à garantir au Prestataire :

- Un accès libre, sécurisé et conforme aux équipements ;
- Des conditions normales d'intervention ;
- La présence d'un représentant lorsque cela est nécessaire ;
- La mise à disposition des moyens d'accès aux locaux techniques.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou de suspendre son intervention en cas :

- De danger manifeste pour les personnes ou les biens ;
- D'installation non conforme ;

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président
3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garl.asfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Adrée PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR

- D'impossibilité d'accès aux équipements ;
- D'absence du Client ou de son représentant.

Toute intervention non réalisée pour ces motifs pourra être facturée.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS

Le contrat comprend les opérations d'entretien prévues dans les conditions particulières.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

- Contrôle du fonctionnement général ;
- Contrôle des ventilateurs ;
- Contrôle des moteurs ;
- Contrôle des courroies et poulies ;
- Vérification des filtres ;
- Contrôle des échangeurs ;
- Vérification des batteries chaudes et froides ;
- Contrôle des dispositifs de régulation ;
- Vérification des organes électriques ;
- Contrôle des débits d'air ;
- Vérification visuelle des réseaux accessibles.

À l'issue de l'intervention, un rapport d'entretien ou un compte rendu d'intervention pourra être remis au Client.

ARTICLE 5 – DÉPANNAGE

Les prestations de dépannage sont réalisées sur demande du Client, dans les conditions prévues au contrat.

Le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat, notamment pour les installations complexes ou vétustes.

Les opérations de dépannage, de recherche de panne ou de remise en service peuvent faire l'objet d'une facturation distincte lorsqu'elles ne sont pas prévues au contrat.

ARTICLE 6 – PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces remplacées sont facturées sauf stipulation contraire prévue au contrat.

La disponibilité des pièces dépend des fabricants et peut être limitée en fonction :

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président
3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : parlasfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR



- De l'ancienneté de l'installation ;
- De l'arrêt de fabrication ;
- De la spécificité du matériel.

Les pièces déposées peuvent être conservées par le Prestataire sauf demande expresse du Client.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser les prestations conformément aux règles de l'art
- Employer du personnel qualifié
- Informer le Client de toute anomalie ou risque détecté
- Conseiller le Client sur l'usage et l'amélioration de son installation

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Utiliser l'installation conformément à sa destination
- Ne pas intervenir lui-même sur les équipements
- Signaler sans délai toute anomalie
- Maintenir l'installation dans des conditions normales d'utilisation
- Permettre l'accès aux équipements lors des interventions.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de :

- Vétusté ou usure normale des équipements ;
- Défaut d'entretien antérieur ;
- Installation non conforme ;
- Intervention d'un tiers ;
- Utilisation anormale ou inappropriée ;
- Cas de force majeure.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable :

- De la dégradation des performances liée à l'ancienneté des équipements ;
- De l'encrassement des réseaux aérauliques non inclus dans le contrat ;
- Des défauts de conception ou de dimensionnement de l'installation ;

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agrée PG – PMG)





A.S.F.B.

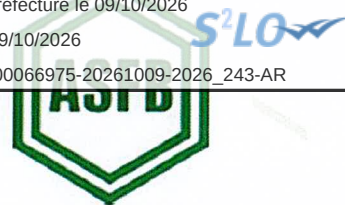
ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR



- Des performances globales du bâtiment ou du système de ventilation.

ARTICLE 10 – DÉLAIS D'INTERVENTION

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif selon la formule souscrite.

Le Prestataire s'efforce de respecter les délais annoncés sans que ceux-ci constituent une obligation de résultat.

ARTICLE 11 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du contrat est fixé annuellement et indiqué au Client lors de la souscription.

Il pourra être révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution des coûts.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- La suspension des prestations
- L'application de pénalités de retard
- Le recouvrement des sommes dues

ARTICLE 12 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant l'échéance.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié :

- À l'échéance annuelle
- En cas de manquement grave d'une des parties
- En cas de changement de propriétaire ou de remplacement de l'installation

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de son activité.

Assurance : ABEILLE ASSURANCE BRETEUIL

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : parlasafb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_243-AR



Contrat n° 76352040

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège du Prestataire.

TABLEAU DES GARANTIES

Prestations / Garanties	Inclus	Conditions
Visite annuelle	✓	1 intervention/an
Contrôle ventilateurs	✓	Inclus
Contrôle moteurs	✓	Inclus
Contrôle courroies	✓	Si présentes
Contrôle filtres	✓	Fourniture inclus
Contrôle échangeur	✓	CTA double flux
Contrôle batteries	✓	Visuel
Contrôle électrique	✓	Inclus
Contrôle débits	✓	Vérification générale
Rapport d'intervention	✓	Inclus
Dépannage	X	Sur demande
Main-d'œuvre dépannage	X	Hors contrat
Pièces détachées	X	Hors contrat
Nettoyage réseau complet	X	Hors contrat
Équilibrage réseau	X	Hors contrat

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS – Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 – Mail : garlaasfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 – R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)

